

**DÉCISION DU PRÉSIDENT****N° : DEC-172-2022****Objet : RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR LE LOGICIEL IMUSE – PÉRIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2027**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - École de Musique et de Danse Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC).

Considérant que la Communauté de Communes Albret Communauté a souscrit un contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance avec la Société SAÏGA pour le logiciel iMuse de gestion des établissements d'enseignement artistiques en 2008,

Considérant que l'École de Musique et de Danse Albret Communauté utilise ce logiciel dont le contrat a déjà été renouvelé 2 fois et qu'il correspond à ses besoins.

**Exposé des motifs :**

Les services de ce contrat sont effectués par le fournisseur ou l'un de ses sous-traitant. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SAÏGA fournira à Albret Communauté des prestations de service couvrant la location en solution hébergée, la maintenance évolutive et corrective et l'assistance liées à l'application iMuse dans le respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Le contrat prend effet au 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023, renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes d'un an, sa durée totale ne pouvant pas excéder cinq ans, soit jusqu'au 31/12/2027.

La redevance annuelle est de 1 658,40 € TTC révisable chaque année à la date de facturation selon l'indice Syntec et la formule décrite dans le contrat, hors licences et modules complémentaires qui feraient l'objet d'un avenant. 2027.

Pour toute prestation complémentaire sur l'application, le prix forfaitaire de 1800,00 € TTC pour une journée d'intervention, frais de déplacement et d'hébergement de l'intervenant inclus, sera appliqué.

En cas de cessation de l'utilisation de l'application iMuse, Albret Communauté s'engage à en aviser la société SAÏGA par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les prestations seront assurées et facturées jusqu'à la fin du contrat, la cessation ne résiliant pas le contrat de plein droit.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

***DÉCIDE***

**Article 1** : De valider les termes du contrat entre Albret Communauté et la société SAÏGA.

**Article 2** : De signer le contrat d'hébergement, d'assistance et de maintenance établi pour une durée d'un an, du 01/01/2023 au 31/12/2023, renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes d'un an, sa durée totale ne pouvant pas excéder cinq ans, soit jusqu'au 31/12/2027.

AR Prefecture

047-200068948-20221219-DEC\_172\_2022-AU  
Reçu le 19/12/2022

**Article 3** : De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023 et suivants.

Fait à NÉRAC le, **19 DEC. 2022**

Le Président,

Publié le : **19 DEC. 2022**

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire